

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 66 (1978)

Heft: 2

Artikel: Analyse des résultats des votations

Autor: Bugnion-Secrétan, Perle

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-275162>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NOUVELLES DE SUISSE

Au Conseil national

Initiative parlementaire Nanchen du 14 décembre 1977

Politique familiale

Conformément à l'article 21 sexes de la loi sur les rapports entre les conseils et à l'article 27 du règlement du Conseil national, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une proposition conçue en termes généraux.

En application de l'article 34 quinquies et sur la base des articles 34 ter, 1^{er} alinéa lettres a et g, 34 novies, 3^e alinéa, et 64 de la Constitution fédérale, des dispositions légales seront édictées en vue de la mise en œuvre d'une protection réelle de la famille.

Ces dispositions comprendront notamment les mesures suivantes :

1. La création d'une assurance-maternité obligatoire, qui sera financée selon le modèle de l'AVS.
 - 1.1 Cette assurance couvrira les frais médicaux, paramédicaux, pharmaceutiques et hospitaliers occasionnés par la grossesse et l'accouchement.
 - 1.2 Durant un congé de maternité de 16 semaines dont 10 après l'accouchement, elle garantira le versement d'une indemnité journalière qui correspondra, pour les travailleuses, au moins à 80 % du salaire perdu, et, pour les femmes n'exerçant pas d'activité lucrative, qui sera égale au montant de l'allocation pour perte de gain revenant aux personnes non actives qui effectuent un service militaire.
 - 1.3 Une même indemnité sera également versée à l'un des parents salariés lorsque la présence de la mère ou du père est requise auprès d'un enfant malade.
 - 1.4 A l'échéance du congé de maternité ou lors de la prise en charge d'un enfant en bas âge en vue d'adoption, un congé parental pourra être accordé à la mère ou au père lorsque chacun d'eux est salarié. Ce congé pourra s'étendre au plus sur une durée de 9 mois et donnera droit à une indemnité en principe à 80 % du salaire perdu.
2. La protection des femmes enceintes contre la résiliation du contrat de travail, la même protection étant accordée aux femmes et aux hommes dans les cas mentionnés sous chiffres 1.2, 1.3 et 1.4, ainsi que le maintien dans les mêmes cas des droits acquis découlant du contrat de travail.
3. L'encouragement de la réinsertion professionnelle et du recyclage des femmes ayant interrompu leur activité lucrative pendant plusieurs années pour des raisons familiales.
4. L'institution d'un régime fédéral d'allocations familiales aux salariés prévoyant notamment une compensation intercantonale.

Analyse des résultats des votations

Un centre de recherche spécialisé de l'Université de Berne a comparé dans un premier temps les résultats par canton de la votation du 25 septembre 77 sur l'initiative des délais avec les informations statistiques générales à disposition, ce qui permet de déceler certaines tendances ; dans un second temps, il a analysé un sondage d'opinion sur les résultats de cette votation, ce qui permet de cerner dans une certaine mesure les motivations individuelles.

Même dans le cas d'une votation qui pour beaucoup posait un cas de conscience, il est intéressant de noter les tendances générales. 5 corrélations ont été retenues comme s'étant particulièrement affirmées :

- confession : dès le premier abord, il est évident que les cantons à forte population catholique ont voté non, contre ceux à population protestante dominante. Il y a cependant des exceptions : le canton du Tessin a eu une majorité acceptante, alors qu'Appenzell RE, avec 20 % de catholiques, a refusé à 64 %, et Genève, avec plus de 40 % de catholiques, a eu 79 % de oui ;
- clivage ville-campagne : il explique l'exception genevoise comme aussi le fait que les cantons protestants de Thurgovie, Glaris et Appenzell RE ont voté non : plus la population campagnarde est proportionnellement nombreuse, plus elle reste fidèle aux valeurs traditionnelles (avoir beaucoup d'enfants) et aux normes sociales (le rôle de la femme comme mère) ;
- familles nombreuses (4 enfants ou plus au-dessous de 16 ans) : la courbe des familles nombreuses dans nos cantons correspond exactement à la courbe des majorités rejetantes ; ce facteur se révèle donc plus important, cette norme plus impérative même que la question confessionnelle ;
- revenu moyen par habitant : la corrélation est également très marquée : plus le revenu est bas, plus il y a de non ;

— niveau moyen d'éducation : c'est là encore une corrélation très marquée, avec 2 exceptions : Lucerne et le Valais, qui ont une forte proportion d'étudiants et ont cependant voté non.

Cette analyse correspond à ce qu'on sait de la situation sociale de la femme en Suisse depuis le rapport dit de l'UNESCO : « Femme, Famille et Société » *

Le sondage d'opinion révèle que la majorité des femmes (57 %) ont voté non, contre la majorité des hommes (53 % de oui). Il donne quelques précisions intéressantes sur la polarisation des positions selon :

- âge : 20 à 39 ans : 58 % de oui ; 65 à 84 ans : 68 % de non ;
- langue : Suisse romande : 60 % de oui ; Suisse allemande : 56 % de non ;
- domicile : ville 54 % de oui, campagne 59 % de non ;
- profession : cadres et fonctionnaires 58 % de oui, agriculteurs 59 % de non, ouvriers 56 % de non ;
- confession : protestants 65 % de oui, catholiques 72 % de non ;
- partis politiques : parti socialiste 69 % de oui, du travail 71 % de oui, démocratique du centre (paysans) 69 % de oui (auquel s'oppose le non des agriculteurs), radical 59 % de oui, chrétien social 94 % de non (proportion sensiblement plus élevée que celle de la majorité catholique).

Le même sondage d'opinion portait sur les 3 objets en cause le 25 septembre : initiatives des délais, pour la protection des locataires, Albatros. Il montre que c'est la question des délais qui a révélé le moins d'indécis. La proportion des femmes et des jeunes électeurs (moins de 40 ans) a été de 12 % inférieure à celle des hommes et des électeurs plus âgés. La majorité des femmes qui n'ont pas voté étaient en faveur de l'initiative. Les calculs des statisticiens permettent d'établir que s'il n'y avait pas eu d'abstentionnisme, l'initiative des

En 1912 déjà

En 1912, Emilie Gourd lançait « Le Mouvement féministe » et le rédigeait jusqu'à sa mort en 1946. Pour compléter l'hommage que Suzanna Woodli lui rend dans « Du Féminisme à l'Égalité politique, Cent ans de luttes », Femmes Suisses a le plaisir de reproduire un article de notre fondatrice paru dans « La Suisse » du 1er avril 1921. Nos lectrices y retrouveront la plume alerte et les idées claires d'Emilie Gourd, et sa définition du féminisme qui a gardé toute sa valeur.

Six mois après l'article d'E. Gourd, les citoyens genevois refusaient aux femmes les droits politiques par 14 169 voix contre 6634. C'était la 5^e des quelque 80 votations cantonales et fédérales qui ont jalonné la lente marche des femmes vers l'égalité politique.

Le véritable problème féministe

Nous sera-t-il permis, après Mme Gina Lombroso-Ferrero, d'en parler ici à notre tour ? D'en parler très simplement, et de dire comment, selon nous, il se pose ?

Car nous ne saurions suivre Mme Lombroso-Ferrero au long des considérations savantes, des dissertations académiques, et des théories qu'elle a bien voulu exposer dans « La Suisse ». Nous ne croyons pas, comme elle, que la femme ait été uniquement mise au monde pour l'amour et pour la gloire. Nous avons d'elle, de sa tâche ici-bas, une conception infiniment plus modeste, infiniment plus terre à terre ; mais — oserons-nous le dire ? — peut-être un peu plus près de la réalité. Il faut bien avouer, en effet, que, planant dans les hauteurs abstraites de la synthèse sociologique, Mme Gina Lombroso-Ferrero laisse parfois tomber de sa plume quelques légères et toutes petites inexactitudes...

Pour nous, le féminisme, c'est ceci. L'homme et la femme sont deux valeurs égales. Égales et différentes, égales parce que différentes. Deux valeurs qui se complètent. De même que la femme ne peut rien sans l'homme, l'homme ne peut rien sans la femme. C'est la vérité première et fondamentale sur laquelle est basée la famille, cellule de notre société. Si bien que là où la position de la femme a été forte et respectée, la famille l'a été également, alors que là, au contraire, où la femme n'était que courtisane ou esclave, la famille n'a pas tardé à déchoir. Si bien encore que le vieux Legouvé — que l'on peut bien, comme membre de l'Académie française, opposer à Mme Gina Lombroso-Ferrero — a écrit que « plus la condition de la femme s'élève, plus la puissance de la famille se complète », et Selma Lagerlöf, la grande romancière suédoise, que si l'homme a réussi à faire du foyer un nid aimé de lumière et de chaleur, c'est parce qu'il a obtenu la collaboration de la femme.

Or, la société actuelle, c'est la famille agrandie. Seulement, alors que dans certaines de nos législations modernes — pas dans toutes, hélas ! — la place faite à la femme dans la famille est plus ou moins conforme à sa dignité, tient plus ou moins compte de ses facultés — et pourtant combien il a fallu lutter pour obtenir que, dans quelques codes, la femme pût être tutrice de ses enfants, eût libre disposition de son gain, gardât le droit d'administrer sa fortune propre ! — dans la société actuelle, la femme est presque toujours infériorisée économiquement, légalement, moralement. Combien de travailleuses manuelles ou intellectuelles touchent un salaire moindre que l'homme qui, à côté d'elles, dans la même salle, avec la même préparation, fait un travail exactement pareil au sien ! Combien de carrières encore sont fermées à la femme par la seule raison qu'elle est femme, ou dont le libre

délais aurait probablement été acceptée avec une majorité de 51 % des voix, mais cependant refusée à la majorité des États.

Plusieurs sondages d'opinion effectués dans les mois précédant les votations du 2 décembre sur le service civil et l'impôt sur la richesse, également assez émotionnelles, ont montré un autre phénomène intéressant : l'opinion de l'électeur varie entre le moment où un principe, encore relativement abstrait et lointain, est discuté — et là la tendance est plutôt libérale — et le moment où il s'agit de voter sur la question concrète : la tendance conservatrice s'affirme.

* Editions Delta, Vevey

P. Bugnion-Secrétan

que le moyen d'obtenir pour les femmes ce à quoi elles ont droit comme membres d'une collectivité.

De plus, l'expérience a aussi prouvé que les femmes, là où elles exercent ce droit de vote, l'ont utilisé dans un esprit de solidarité entre hommes et femmes. Les réformes qu'elles ont obtenues intéressent les hommes comme les femmes, de même que toute amélioration apportée au statut de la famille touche directement les membres de celle-ci. En effet : en faisant le procès de l'inégalité de la morale entre les deux sexes, ne fait-on pas avancer la cause de la moralité publique ? En reconnaissant à la femme le droit effectif de proscrire et de chasser l'alcoolisme, sert-on uniquement la cause des femmes ? En obtenant pour la mère ouvrière de meilleures conditions de travail, n'améliore-t-on pas le sort de la génération tout entière qui nous succédera ? Et malgré Mme Gina Lombroso-Ferrero, qui serait peut-être embarrassée de nous citer d'autres cas que l'autocratie d'un tsar ou l'antiquité d'un prophète, en fait de réformes sociales accomplies sans le concours des femmes, c'est précisément dans les pays où les femmes votent que des progrès d'ordre analogue ont été réalisés en nombre. Nous en tenons des exemples à la disposition de ceux qui en douteraient. D'ailleurs, pourquoi en douterait-on ? Y a-t-il quelqu'un encore pour affirmer que la vie de famille n'est parfaite que lorsque le père seul commande, organise, dirige, et que la femme reste humble et passive dans l'ombre comme la première servante ? et qui ne voit que cette collaboration de l'homme et de la femme pour le bien de la famille, c'est elle que nous voulons transposer sur un plan plus large pour le bien de la société.

— Alors, direz-vous, c'est cela, le féminisme ? Eh ! oui, c'est cela. Mais alors, ce n'est pas un problème à résoudre : car quoi de plus simple ni de plus juste si on envisage la question sous cet angle que d'en faciliter la réalisation ? Rien de plus simple ni de plus juste en effet. Le féminisme est un principe, et non pas un problème, au sens interrogatif et dubitatif que comporte ce mot. Ce n'est pas nous d'ailleurs qui avons commencé à le qualifier ainsi, c'est Mme Lombroso-Ferrero.

Emilie GOURD

¹ Quand elle parle notamment de l'indissolubilité du mariage, qui, si elle existe encore en Italie, a été abrogée depuis bien longtemps, si elle y a jamais figuré, des codes civils de nombre d'autres pays, du nôtre en particulier.

Genève



Lorsque les barbouilleurs ne s'entendent pas entre eux !

Il arrive parfois que les barbouilleurs ne s'entendent pas entre eux. Les premiers barbouilleurs étaient « Pour la féminité et contre le féminisme ». Tandis que les seconds avaient une opinion diamétralement opposée. (Photo J.-C. M.)



KYBOURG

ÉCOLE DE COMMERCE

GENÈVE — 4, Tour-de-Tile — Tél. 28.50.74

Mme M. KYBOURG, directrice

Membre de l'Association genevoise des Ecoles Privées

AGEP

Préparation aux fonctions de

SECRÉTAIRE DE DIRECTION trilingue ou quadrilingue
SECRÉTAIRE-STÉNOGRAPHIE trilingue ou quadrilingue
SECRÉTAIRE-COMPTABLE trilingue
STÉNOGRAPHIE bilingue ou monolingue
EMPLOYÉ(E) DE BUREAU bilingue ou monolingue

Langues étrangères enseignées

ANGLAIS : 5 niveaux ; préparation aux examens de la British-Swiss Chamber of Commerce
ALLEMAND : 5 niveaux
ESPAGNOL : préparation aux examens de la Cámara oficial española de comercio en Suiza
ITALIEN : préparation au Diploma di lingua italiana della « Dante Alighieri »
STENO ET DACTYLO : préparation aux Concours officiels de Suisse romande.